

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du jeudi 28 octobre 2021

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	11	17

Date de la convocation : 22 octobre 2021

Date d'affichage de l'ordre du jour : 22 octobre 2021

L'an deux-mil-vingt-et-un, le vingt-huit octobre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en session ordinaire sur convocation en date du 22 octobre 2021, sous la Présidence de Madame LELIÈVRE Josiane, Maire.

Présents : Madame BOULIER Claude, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Monsieur DELAMARE Dominique, Monsieur GAUDICHON Vincent, Madame LELIÈVRE Josiane, Madame NÉE Amélie, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame SAHUT Géraldine, Madame TALBOT Christine et Monsieur TOUTAIN Éric.

Absents excusés :

Monsieur BRUNG Michel

Madame BUQUET Jessica a donné pouvoir à Madame NÉE Amélie.

Madame GUERZA Sylvie

Madame LECOQ Annie a donné pouvoir à Madame LELIÈVRE Josiane.

Monsieur ORIENT Olivier a donné pouvoir à Madame SAHUT Géraldine.

Madame PATENOTTE Isabelle a donné pouvoir à Madame BOULIER Claude.

Monsieur POTHÉRAT Frédéric a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.

Monsieur ZEDDE Alain a donné pouvoir à Madame TALBOT Christine.

Madame SAHUT Géraldine a été nommée secrétaire de séance.

2021/79 – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE FAIRE UN APPEL D'OFFRES POUR UN MAÎTRE D'ŒUVRE CONCERNANT LA RÉHABILITATION DU MANOIR EN HÔTEL DE VILLE

En prévision de l'élaboration des budgets 2022 et 2023, et pour préparer d'éventuelles demandes de subventions, il convient de pouvoir chiffrer plus précisément les travaux à prévoir pour la réhabilitation du manoir et sa remise aux normes, qui a vocation à devenir la future mairie.

Pour ce faire, Madame le Maire demande l'autorisation de faire une mise en concurrence afin de confier cette mission d'étude et de maîtrise d'œuvre à un bureau compétent en la matière.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Maire à faire une mise en concurrence afin de confier la mission d'étude et de maîtrise d'œuvre à un bureau compétent dans la réhabilitation du Manoir en hôtel de ville.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Josiane LELIÈVRE

